

Service public, regie, delegation contractuelle ou unilat

Par lawyerinforce, le 30/11/2008 à 13:16

Bonjour,

Est ce que quelqu'un pourrait me dire ce qui distingue la regie interessée de la regie autonome ?

Quand au etablissements publics, que faut il entendre par la, s'agit til de tiers (personne privée) a qui l'on a confié la gestion dun SP via delegation contractuelle ou devolution statutaire ou unilateral (dans quel cas c'est l'un et dans quel cas l'autre?)

J'ai l'impression de tout melangeralors si quelqu'un pouvait m'eclairer je lui en serais tres reconnaissante.

Merci

Par lawyerinforce, le 30/11/2008 à 14:43

ah oui j'ajoute aussi : la distinction entre société d'économie mixte et regie interessée....decidemment...